



COMMUNE DE OBERSAASHEIM

<p>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OBERSAASHEIM DE LA SEANCE DU 25 MAI 2021</p>

*Sous la présidence de Madame Marie-Laure GEBER, Maire.
Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.
Elle ouvre la séance à 19h30.*

Présents :

HAUMESSER Christian	1 ^{er} Adjoint au Maire
MELAYE Angéline	2 ^{me} Adjointe au Maire
BRENDLE Marius	3 ^{me} Adjoint au Maire

ACKERMANN Gérard - BRENDLE Christelle - CORTIJO Juan - FROMM Christine -
FURLING Magalie - GUIRA Rita - HILDWEIN Joël – MAYNARD Marlyse - SCHUBNEL
Thierry - SPINDLER Camille

Absent excusé :

COMBRE Rémy (procuration à HAUMESSER Christian)

Secrétaire de séance :

Madame GEBER Marie-Laure

L'ordre du jour :

- 1) Approbation des deux derniers comptes rendus
- 2) Compétence « mobilité »
- 3) Personnel communal - décompte du temps de travail des agents publics.
- 4) Taxe sur la consommation finale d'électricité
- 5) Epicerie et café « Chez Marie »
 - a) Charte d'occupation du domaine public
 - b) Redevance occupation du domaine public
- 6) Divers

1. Approbation des deux derniers comptes rendus

Les comptes rendus des séances du conseil municipal du 25 mars 2021 et du 9 avril 2021 ont été transmis à tous les membres avant la réunion. Aucune observation n'ayant été formulée, les comptes rendus précités ont été approuvés à l'unanimité.

2. Compétence « mobilité »

La loi d'orientation des mobilités (LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 et notamment son article 8 tel que modifié par l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 prévoit que l'ensemble du territoire devra être - au 1^{er} juillet prochain - couvert par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Les communautés de communes qui le souhaitent peuvent se saisir de cette compétence. Elles avaient jusqu'au 31 mars 2021 pour se prononcer.

C'est ainsi que le conseil communautaire, par sa délibération en date du 22 mars 2021, a approuvé le transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach.

En effet, devenir AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) permet de :

- constituer un échelon de proximité, en complément de la Région (chef de file de la mobilité)
- favoriser la mise en œuvre de solutions adaptées à son territoire en matière de transport et de mobilité.

Cette délibération a été notifiée à chaque maire de l'EPCI.

Les conseils municipaux ont trois mois pour délibérer sur ce transfert de compétence à l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la prise de la compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach.

3. Personnel communal - décompte du temps de travail des agents publics

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide

Article 1^{er}: À compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'Etat
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

4. Taxe sur la consommation finale d'électricité

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) est une taxe payée par tous les consommateurs d'électricité dont la puissance maximale souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA. Elle est calculée sur les kWh réels ou estimés.

Cette taxe sera progressivement réformée.

La Commune d'Obersaasheim a perçu ces dernières années la TCCFE sur la base du coefficient 8.

Ce coefficient sera le même pour 2021, aucune modification n'ayant été demandée avant le 1^{er} octobre 2020.

Pour la taxe à percevoir en 2022, il y a lieu d'adopter un coefficient multiplicateur avant le 1^{er} juillet 2021 parmi les valeurs suivantes : 6 - 8 ou 8,5.

A noter :

- a) pour 2023, il n'y aura plus de TCCFE. Cette taxe sera intégrée à la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE).
- b) A compter de 2024 le montant de la TICFE versée aux collectivités sera ajusté en fonction de l'évolution de la quantité d'électricité fournie sur son territoire, afin de conserver une dynamique d'assiette, selon des modalités qui seront définies par décret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix pour, 1 abstention et 4 voix contre :

DE FIXER le coefficient multiplicateur à 8,5 pour la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à percevoir en 2022.

5. Épicerie et café « chez Marie »

Par courrier en date 12 mai 2021, Madame GEBER Marie - Gérante de l'épicerie et café « Chez Marie » - a sollicité l'autorisation de la Commune pour installer une terrasse ouverte sur le domaine public au droit de l'établissement situé 20 rue du Maréchal Leclerc.

a) Charte d'occupation du domaine public

L'occupation du domaine public par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion. Elle nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public qui prend la forme d'un arrêté.

Pour occuper une partie du domaine public devant un commerce, une boutique... il y a également lieu de respecter certaines règles.

Ces règles font souvent l'objet d'une charte d'occupation du domaine public à titre commercial.

Madame le Maire propose à l'assemblée une charte d'occupation du domaine public à titre commercial qui regroupe un ensemble de règles en matière d'occupation du domaine public, d'accessibilité....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la charte d'occupation du domaine public à titre commercial au profit de l'épicerie et café « Chez Marie »

AUTORISE Madame le Maire à signer l'arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public ainsi que toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

b) Redevance occupation du domaine public

L'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (article L.2125-1 du CGPPP).

Le montant de la redevance est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le calcul de cette redevance s'entend par mètre carré (m²) d'espace public occupé et par mois.

La redevance ainsi calculée sera redevable annuellement, par émission d'un titre de recette en fin de saison écoulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux de un euro (1 €) le mètre carré (m²) par mois.

Divers

- a) Madame le Maire informe l'Assemblée que le Régiment de Marche du Tchad effectuera le dimanche 20 juin une course en relais - en partance de Saint-Martin-de-Varreville (Normandie) - dans le cadre de la commémoration du 80^{ème} anniversaire du Serment de Koufra. Deux coureurs escortés par un véhicule léger et suivis par un mini bus traverseront notre village.
- b) Madame le Maire fait part aux Conseillers du courrier de Monsieur Robin GEORGER, responsable Scouts et Guides de France, demandant la mise à disposition d'un terrain pour accueillir des Scouts durant la nuit du 27 au 28 juillet 2021 pour y planter leurs tentes (avec accès à l'eau potable, à l'électricité et aux sanitaires). Le Conseil répond favorablement à cette demande.
- c) Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la fin de mission de Madame Sylvie SIEBER - correspondante de presse à Obersaasheim.
- d) Madame le Maire informe le Conseil que Monsieur Rémy COMBRE se propose d'aider les personnes qui souhaitent se faire vacciner contre le Covid-19 et qui n'y parviennent pas (difficultés pour prendre un rendez-vous, déplacements...). Il sera demandé à ces personnes de se manifester en mairie.
- e) Madame le Maire propose aux Conseillers de leur transmettre les informations qu'elle a réceptionnées et qui concernent la stratégie et l'agenda de réouverture permettant aux Français de retrouver une vie la plus normale possible (dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19.)
- f) Madame Angéline MELAYE informe le Conseil de l'offre obtenue pour la mise à jour du site internet de la Commune. Le Conseil propose de revoir ce point lors du prochain conseil municipal.
- g) Madame Christine FROMM déplore les problèmes de stationnement rue de Normandie. Ce problème récurrent concerne en fait la plupart des rues du village.
- h) Madame Christelle BRENDLE se renseigne sur la tenue d'une journée citoyenne cette année. Madame le Maire répond que compte tenu de la crise et de ses impacts sur l'organisation d'un tel événement, cette année la date nationale officielle a été fixée en septembre. Madame rajoute qu'elle souhaite que cette journée citoyenne ait lieu et que le sujet sera rediscuté lors du prochain conseil municipal.
- i) Monsieur Thierry SCHUBNEL informe le Conseil que les aides sollicitées auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace pour les différents travaux prévus à l'église ont été accordées. Le Conseil tient à remercier Madame Betty MULLER – Conseillère d'Alsace – pour son soutien et l'aide apportés à la Commune durant son mandat.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant demandé la parole, Madame le Maire clôt la séance à 20 h 40.

Obersaasheim, le 31 mai 2021

Le Maire,

Marie-Laure GEBER

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la Commune de OBERSAASHEIM de la séance du 25 mai 2021

- 1) Approbation des deux derniers comptes rendus
- 2) Compétence « organisation de la mobilisation »
- 3) Personnel communal - décompte du temps de travail des agents publics.
- 4) Taxe sur la consommation finale d'électricité
- 5) Epicerie et café « Chez Marie »
 - a) charte d'occupation du domaine public
 - b) Redevance occupation du domaine public

<i>Nom et prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
GEBER Marie-Laure	Maire		
HAUMESSER Christian	1 ^{er} Adjoint au Maire		
MELAYE Angéline	2 ^{me} Adjointe au Maire		
BRENDLE Marius	3 ^{me} Adjoint au Maire		
MAYNARD Marlyse	Conseillère municipale		
COMBRE Rémy	Conseiller municipal		
CORTIJO Juan	Conseiller municipal		
HILDWEIN Joël	Conseiller municipal		
SCHUBNEL Thierry	Conseiller municipal délégué		
FROMM Christine	Conseillère municipale		
GUIRA Rita	Conseillère municipale		
ACKERMANN Gérard	Conseiller municipal		
BRENDLE Christelle	Conseillère municipale		
FURLING Magalie	Conseillère municipale		
SPINDLER Camille	Conseillère municipale		